

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-42

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR L'ASSOCIATION LE DON DU SANG

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Monsieur PARADISO, président de l'association le don du sang sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste en vue d'organiser un vide grenier ;

Considérant que pour organiser un vide grenier le mercredi 8 mai 2024, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste du mardi 7 mai 2024 de 8 h00 au mercredi 8 mai 2024 à 22h00 inclus ;

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association du dong du sang de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

Article 3 : Monsieur PARADISO est autorisé à occuper le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste en vue d'organisation du vide grenier.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Mallemoisson fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le maire de Mallemoisson, et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites

Notifié au pétitionnaire le :
Signature

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

